

# ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA NATURE

Charte de communication à destination des bénéficiaires  
de la reconnaissance et du tampon « Entreprises engagées pour la nature »

Conditions générales et conditions techniques  
Mai 2023



# Préambule

« Entreprises engagées pour la nature » est le programme d'engagement des entreprises françaises en faveur de la biodiversité. Initié par le ministère de la Transition écologique, il est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Il constitue le volet « entreprises » de l'initiative « Engagés pour la nature » qui vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

La présente charte de communication a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'identité visuelle « Entreprises engagées pour la nature ».

Cette identité visuelle est destinée à être utilisée par le bénéficiaire pour communiquer sur son engagement en faveur de la biodiversité uniquement dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu.

La signature de la charte d'engagement n'ouvre pas de droit d'utilisation de visuel.

## I. Dispositions générales

L'identité visuelle de « Entreprises engagées pour la nature » est protégée par le droit d'auteur. Le droit d'usage de l'identité visuelle est accordé uniquement aux bénéficiaires du tampon « Entreprise engagée pour la nature » et ce, uniquement pour la durée de leur engagement. **Cette attribution à titre gracieux n'est pas cessible à un tiers ou un successeur.**

Le bénéficiaire peut utiliser l'identité visuelle sur ses différents supports d'information et de communication, en lien avec son/ses engagements. Ce droit est conditionné au respect des engagements pris dans le cadre du plan d'action et peut être retiré en cas de désengagement ou de retrait.

- Un premier visuel est utilisable à compter de l'accord de recevabilité par l'OFB du plan d'actions déposé par l'entreprise : tampon générique du programme Entreprises engagées pour la nature.
- Suite à l'évaluation du plan d'action par l'OFB, un second visuel est à utiliser, en remplacement du précédent : tampon avec date et niveau de reconnaissance.  
Ce visuel est actualisé à chaque nouvelle évaluation (tous les deux ans et à l'issue de la période de mise en œuvre).

Si, à l'issue de l'évaluation par l'OFB du plan d'action, ce plan d'action n'est pas reconnu, toute communication ainsi que tout usage de l'identité visuelle doivent cesser immédiatement. Seul le dépôt d'un nouveau plan d'action considéré recevable par l'OFB peut permettre à l'entreprise de reprendre l'usage de l'identité visuelle.

Ce visuel fait la promotion d'une démarche volontaire de progrès, c'est le bénéficiaire qui s'engage en déposant un plan d'actions. Ce visuel n'est pas une marque ni un label et **il ne peut donc pas être apposé sur des produits ou des services marchands.**

L'utilisation et la reproduction de l'identité visuelle sont possibles sur les supports promotionnels et d'information, en particulier sur les supports de communication, mais uniquement si le message porte sur le plan d'actions reconnu par l'OFB. Si le bénéficiaire met en œuvre d'autres opérations que celles qui font l'objet du plan d'actions, il ne peut utiliser l'identité visuelle pour celles-ci. De même ce visuel ne peut-être utilisé de manière générique comme étant une reconnaissance de tout ce que fait l'entreprise.

Lorsque l'identité visuelle s'accompagne des logos des partenaires régionaux et nationaux du programme, le bloc « marque République française / OFB » doit impérativement figurer.

Toute utilisation qui ne serait pas autorisée par la présente charte engage la responsabilité juridique du bénéficiaire et peut entraîner le retrait par l'OFB de la reconnaissance « Entreprises engagées pour la nature ».

En cas de doutes sur l'application de l'identité visuelle, le bénéficiaire doit interroger l'OFB.

**En cas de résiliation de l'engagement de l'entreprise dans le programme, par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire doit immédiatement cesser d'utiliser le visuel.** Le visuel doit être immédiatement retiré de tous les supports numériques et les supports fournis par l'OFB doivent être restitués. Les supports imprimés peuvent toutefois continuer à être utilisés jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

En recevant la reconnaissance et le tampon associé, le bénéficiaire s'engage, au-delà de ses relations avec l'OFB, à être en tant que de besoin le relais de l'initiative « Engagés pour la nature », à l'aide des outils à sa disposition (plaquette, tampon, diaporama). L'OFB et ses partenaires relayeront, quand cela est possible, les actions de communication du bénéficiaire.

## II. Kit de communication

Le kit de communication comprend :

- ▶ Le tampon générique du programme Entreprises engagées pour la nature (.jpeg, .png, .ai)
- ▶ Des documents d'information sur le site internet <https://engagespouurlanature.ofb.fr>

Les tampons sont destinés au bénéficiaire qui peut l'utiliser dans ses communications relatives **aux actions qui font l'objet des engagements** pris dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu.

Pour l'application du tampon sur divers supports de communication (site internet, réseaux sociaux, documents papier, vidéos, etc.) se référer à la partie VI - **notice d'utilisation technique**. Privilégier le format .ai pour toutes impressions sur grands supports.



Ce visuel devra être utilisé dans sa version couleur. Les dimensions pourront être adaptées au support dans le respect strict des proportions initiales. L'identité visuelle ne pourra en aucun cas être dénaturée ou détournée de son contexte par un montage ou tout autre procédé.

A l'issue de l'évaluation du plan d'action menée deux ans après l'engagement de l'entreprise dans le programme, puis tous les deux ans jusqu'à la fin de sa mise en œuvre, l'OFB transmet à l'entreprise le tampon correspondant au niveau de reconnaissance obtenu.

Pour rappel cette reconnaissance porte sur le seul plan d'actions déposé à l'OFB et ne peut être considérée comme la reconnaissance de l'ensemble des activités et pratiques de l'entreprise comme étant favorables à la biodiversité.

## III. Communiquer sur les actions et le programme

### III.1 Utilisation des visuels du programme

<b>Etape 1 :</b> Signature des dix principes	Je suis une entreprise <b>adhérente</b>	Pas de tampon
<b>Etape 2 :</b> Dépôt du plan d'actions	Je suis une entreprise <b>engagée</b>	
<b>Etape 3 :</b> Bilan du plan d'actions	Je suis une entreprise <b>reconnue</b>	

### III.2 Sur le web et les réseaux sociaux

Le visuel peut être utilisé sur des publications numériques dédiées **aux actions reconnues** dans le cadre du plan d'actions déposé (site internet, réseaux sociaux...).

Le visuel devra renvoyer vers la fiche de l'engagé ou sur la page d'accueil du programme, <https://engagespurlanature.ofb.fr/entreprises>, via un lien.

Pour toute présentation de la démarche via des outils digitaux (courriels, site internet, réseaux sociaux, etc.), il est recommandé de renvoyer via des liens vers la page dédiée au programme : <https://engagespurlanature.ofb.fr/entreprises>

Pour les réseaux sociaux, le #engagespurlanature doit figurer dans les posts dédiés.

### III.3 Sur des supports physiques

Le visuel fourni peut figurer sur les documents ou supports relatifs **aux actions qui font l'objet des engagements pris dans le cadre du plan d'actions reconnu** et du programme « Entreprises engagées pour la nature » : brochures, prospectus, pancartes, cartes, affiches, pavillons, kakémonos, drapeaux et autres supports imprimés, livres et journaux distribués gratuitement.

Le visuel ne peut pas être apposé sur les produits marchands.

## IV. Valorisation par l'OFB et les partenaires

L'OFB et les partenaires nationaux et régionaux de l'initiative « Engagés pour la nature » assurent la promotion et la valorisation de l'initiative et de ses trois programmes ainsi que des engagés en collaboration et avec l'appui de ceux-ci pour la mise à disposition de ressources ou le relais d'information.

### IV.1 Liste des engagés

La liste des entreprises engagées est disponible sur <https://engagespourlanature.ofb.fr/entreprises/engagements>

Chaque entreprise engagée y bénéficie d'une fiche dédiée. Celle-ci est rédigée sur la base du dossier de candidature déposé. A des fins de communication, des compléments (témoignage, photo, etc.) pourront être demandés à l'entreprise reconnue.

### IV.2 Photos, vidéos, interviews, presse

À des fins de communication et de promotion de l'initiative via les supports de communication des différents partenaires de l'initiative « Engagés pour la nature », l'OFB ou le ministère en charge de la Transition écologique sont susceptibles de demander au bénéficiaire :

- ▶ un état d'avancement de ses actions à un instant T, pour une action de communication,
- ▶ des photos,
- ▶ des captations vidéos,
- ▶ des interviews,
- ▶ etc.

Pour tout contact journalistique ou autre relatif aux engagements pris dans le cadre du plan d'actions déposé et reconnu, le bénéficiaire informe son interlocuteur à l'OFB dédié au programme « Entreprises engagées pour la nature ».

## V. Contact

Pour toute question, renseignement complémentaire ou précision relative à cette charte de communication, le bénéficiaire contacte l'interlocuteur à l'OFB dédié au programme « Entreprises engagées pour la nature » : [entreprisesengagees@ofb.gouv.fr](mailto:entreprisesengagees@ofb.gouv.fr)